

KANUMA Elie
Comptrolor
20/4/1989

3 Pgs 1 doc

Bordereau d'Expédition

No. ^{ey}.....

Expéditeur : ^{ASINBA}..... le ^{10/4/}..... 19 ⁸⁹.....
Destinataire : ^{KANUMA Elic}.....
^{C. R. ASINBA}.....

I.N.R. 68166 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
		BOIS DE CHAUFFAGE	250 st
		deux cent cinquante	
		glères (250 st).	
		<u>Terrain:</u>	
		1. MURKASHA A' Disc. Adjt.	
		2. MURKASHA C. Secrétaire.	
		3. SERUSHAGOH. Surveillant.	

Enlevé par

Camion: ^{JB 1117}.....
Chauffeur: ^{KANUMA Elic}.....

Reçu les marchandises

en bon état.

Le Destinataire.



^{ASINBA}.....

Bordereau d'Expédition

No. 25....

YASINDA le 21/3/1989

Expéditeur : KANUNNA Elie

Destinataire : C. R. R. YASINDA

I.N.R. 68166 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
		BOIS DE CHAUFFAGE	250H
		deux cent	
		cinquante litres (250H)	
		Ténéré	
		DRUTABASHA A. Discr. Adjt.	
		② MOUNYAKAZI G. Secrétaire	
		③ SERUSAGI A. Surveillant	

Enlevé par
Camion : J.B. 1.1.17
Chauffeur : KANUNNA Elie



MOUNYAKAZI A. J. [Signature]

Kigali, le 05 janvier 1989

N° 0027 /Bud.07.09/MP.583

✓ Monsieur KAMUMA Elio
B.P. 26 KIBUNGO

Objet : Fourniture du bois de
chauffage aux services
publics durant l'année
1989.

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 30 novembre 1988 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 5.549 stères de bois de chauffage destiné aux services publics durant l'année 1989 pour un montant global de QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE (4.161.750) Francs Rwandais soit au prix unitaire de 750 FRW rendu destination.

Cette quantité se répartit comme

suit :

I. Armée Rwandaise

Services à ravitailler	Quantité	Prix Unitaire
Camp KIBUNGO (HUYE)	2.849 Stères	750 FRW/Stère

II. Service Pénitentiaire

Prison KIBUNGO	1.700 Stères	750 FRW/Stère
C.R.P. NSINDA	1.000 "	750 FRW/Stère

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les services consommateurs intéressés.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° 3232/Bud.07.09/MP.539 du 23 novembre 1988, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée du bois à fournir au moment de sa réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

.../...

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de bons de commande visés par l'Inspection Générale des Finances.

Le payement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 0027 /Bud.07.09/MP.583 du 23.11.1988" et sera signée par vous sous la formule suivante : "Certifié Sincère et Véritable et Arrêté à la somme de Francs Rwandais"(montant en toutes lettres).

La quantité inscrite sur le bon de commande ou sur la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après :

- 1° la présente lettre de commande ;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° 3232/Bud.07.09/MP.539 du 23 novembre 1988 ;
- 3° votre offre du 30 novembre 1988 ;
- 4° le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie
Vincent RUHAMANYA

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense
Nationale
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat-Major
de l'Armée Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil
des Adjudications
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général
de l'Inspection Générale des Finances
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Trésor
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Service
Pénitentiaire et des C.R.P. au Ministère
de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion"
au Ministère de la Défense Nationale
KIGALI

P.O. Gaëtan RWABUKUMBA
Secrétaire Général

